Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 06/12/23
ID : 031-213100449-20231117-AJ_104_23_BDS-AI

VILLE DE BALMA

AJ/104/23/BDS

ARRETE DU MAIRE

pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Commune de Balma,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la demande émanant de l'EPIC TISSEO « voyageurs » visant à réhabiliter le local sanitaire à destination des chauffeurs de bus de la ligne 72 qui relie la station de Balma/Gramont à celle de Balma/Lasbordes.

Considérant que la mise à disposition du domaine public constitue en l'espèce un intérêt public local,

Considérant que le Maire peut délivrer les permis de stationnement sur la voie publique sous réserve que cette délivrance ait lieu sans aucune gêne pour la circulation publique et qu'elle soit compatible avec le domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une convention à titre gracieux, d'une durée de 1 an renouvelable, ayant pour objet de fixer les conditions d'occupation privative d'une partie du domaine public communal situé rue Paul Cézanne afin d'y réhabiliter un local sanitaire à destination des chauffeurs de bus de la ligne 72, est signée avec l'établissement public industriel et commercial TISSEO « Voyageurs », sis 4 impasse Paul Mesplé, 31081 Toulouse cedex 1.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publié avec le compte-rendu sommaire prévu à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur le site internet de la ville.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Balma, le 17 novembre 2023.

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire,
1er Vice-Président de Toulouse Métropole

MAIRIE DE BALMA 31132 CEDEX

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Délais et voies de recours : cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site : http://www.telerecours.fr
Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.